



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Publicité des arrêtés portant réglementation temporaire du stationnement

Question écrite n° 371

Texte de la question

Mme Anne Brugnera interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la réglementation en matière de publicité des arrêtés portant réglementation temporaire du stationnement. En milieu urbain, ces arrêtés sont très fréquents, qu'ils soient liés à des travaux, des déménagements, des événements sur la voie publique etc. Les usages quant au délai de prévenance semblent varier d'une commune à l'autre. Il est cependant important de prévenir les automobilistes et autres usagers de la rue concernés suffisamment à l'avance, afin que ceux-ci puissent déplacer leur véhicule et qu'il ne soit pas enlevé par la fourrière. C'est un principe d'information des usagers et de transparence. Aussi, elle souhaiterait savoir s'il existe un délai légal ou réglementaire d'affichage sur place lorsqu'un arrêté portant réglementation temporaire du stationnement est pris et le cas échéant la durée de ce délai. Elle souhaite également savoir si une réflexion concernant des moyens numériques d'information des usagers est en cours.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Brugnera](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 371

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juillet 2022](#), page 3568

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)